

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Maurice CHABERT
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/36

OBJET :

Convention assistante sociale pour les permanences
sociales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze
novembre à onze heures, le Conseil
d'administration du Centre de gestion,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS, Monsieur Nicolas PAGET.

Etaient absents et excusés : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

Etaient représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose au Conseil d'administration :

Dans le cadre de la politique Santé Sécurité au travail du CDG84, le CDG a depuis des années développé la mission Prévention des Risques, puis Médecine du Travail, accompagnement psychologique. Il est aujourd'hui important de compléter ces missions avec celle de « l'accompagnement social ».

Cette convention a donc pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement social des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

Les missions du service social sont les suivantes :

Interventions individuelles pour tout agent qui rencontre des difficultés.

Actions collectives lorsqu'il existe une problématique sociale récurrente, la collectivité peut solliciter, la mise en place d'une action de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2024

Application auprès de l'équipement

99_DE-084-288400039-20241115-024_36-DE

Mission de veille et d'expertise sociale l'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire aux agents et aux collectivités pour les questions d'ordre social. Des rencontres peuvent être organisées avec les services RH des collectivités.

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative de la collectivité, du référent handicap du CDG84 ou du service de médecine de prévention du CDG84 (lorsque la collective adhère à ce service), dans ce dernier cas l'intervention ne sera pas facturée à la collectivité, cette prestation étant comprise dans la cotisation médecine.

Les tarifs d'intervention sont :

- **Pour les interventions individuelles** : 100 euros TTC de l'heure.

Après le premier entretien (maximum 2h), une évaluation sera faite par l'assistante sociale afin de proposer à la collectivité, si nécessaire, un forfait pour traiter le dossier social de l'agent dans son intégralité.

- **Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes)** : 150 euros TTC de l'heure
- **Mission de veille et d'expertise sociale** : Réunions, rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) est facturée : 50 euros TTC de l'heure

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

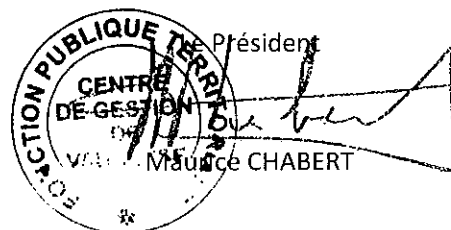
Vu l'avis favorable du CST rendu lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

APPROUVENT la convention ci-annexée,

AUTORISENT le Président à la signer.

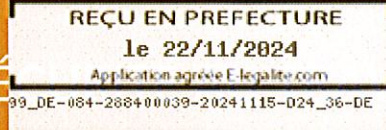
Pour extrait conforme,

Président
Maurice CHABERT





SANTÉ ET SÉCURITÉ



MAIL



CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU CDG84

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG84 »

ET :

La collectivité ,, représentée par, ,

ci-après désigné « le cocontractant »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2024 portant création d'une nouvelle prestation de service au bénéfice des collectivités adhérentes, dans le domaine de l'accompagnement social des personnels territoriaux ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les taux et conditions tarifaires pour certaines prestations.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement social des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

ARTICLE 2 : Les différents types d'intervention

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative :

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale.
- Du service de médecine de prévention du CDG84 (lorsque la collective adhère à ce service), dans ce cas l'intervention ne sera pas facturée à la collectivité cette prestation étant comprise dans la cotisation médecine.
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la convention FIPHP

ARTICLE 3 : Lieu des interventions

Les rencontres et entretiens auront lieu :

- Prioritairement dans les locaux du Centre de Gestion 84, à AGROPARC, AVIGNON
- Par visio selon les difficultés présentées par l'agent pour se déplacer.
- Dans l'hypothèse de rencontre(s) sur le lieu de travail, sur demande spécifique, la collectivité veillera à ce que le bureau prêté à l'assistante sociale pour réaliser l'entretien avec l'agent concerné, puisse respecter la confidentialité.

ARTICLE 4 : Respect de la confidentialité

L'assistante sociale agit en toute neutralité et en toute confidentialité. Son code de déontologie la soumet au respect du secret professionnel.

L'intervention ne fera l'objet d'aucun rapport à la collectivité.

ARTICLE 5 : Les missions du service social

Article 5.1: Interventions individuelles

Tout agent qui rencontre des difficultés peut solliciter l'assistante sociale pour :

- évaluer sa situation,
- être conseillé, orienté,
- être accompagné vers les dispositifs adaptés.

Article 5.2: Actions collectives :

Une problématique sociale récurrente peut initier, de la part de la collectivité, la mise en place d'une action de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations...

Article 5.3: Mission de veille et d'expertise sociale .

L'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire aux agents et aux collectivités pour les questions d'ordre social. Des rencontres peuvent être organisées avec les services RH des collectivités pour aborder les problématiques des agents.

ARTICLE 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Seules ont accès aux données personnelles, médecins, infirmières ou responsable handicap du CDG84, dans la limite pour chacun d'eux, des informations utiles pour le traitement du dossier. Aucune donnée n'est transmise à une tierce personne sans l'accord expresse de la ou des personnes concernées.

Conformément aux règles en vigueur, les personnes concernées ont, à tout moment, un droit d'accès, de correction et de suppression des données les concernant.

Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage. »

ARTICLE 7 : les conditions financières d'intervention

Les tarifs d'intervention sont :

- **Pour les interventions individuelles** : 100 euros TTC de l'heure

Après le premier entretien (maximum 2h) , une évaluation sera faite par l'assistante sociale afin de proposer à la collectivité, si nécessaire, un forfait pour traiter le dossier social de l'agent dans son intégralité.

- **Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes)** : 150 euros TTC de l'heure
- **Mission de veille et d'expertise sociale** : Réunions, rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) est facturée : 50 euros TTC de l'heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale.

La facturation sera effectuée dès la fin de la prestation.

ARTICLE 8 : Durée de la convention/Résiliation de la convention

La convention est valable un an à compter de 01/09/2024 et de sa signature par les deux parties, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de gestion

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-288400030-20241115-D24_36-DE

de la fonction publique territoriale de Vaucluse : Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en trois exemplaires

A....., le

Avignon, le

Le Maire ou le Président de

Cachet et signature

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

.....

M. Maurice CHABERT